



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 Septembre 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 25 Septembre à 19H02, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Monsieur MANENC Daniel, Maire.

Présents : 9	M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. GILBERT Bruno, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mme PIRIOU Frédérique.
--------------	---

Absent : 0

Pouvoirs : 2	M. BROUETTE François à M. PROVOST Michel, M. BUIS Philippe à M. MANENC Daniel
--------------	---

Secrétaire de séance	M. PROVOST Michel
----------------------	-------------------

Date de convocation	18 Septembre 2026
---------------------	-------------------

ORDRE DU JOUR

1 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DU
PAYS DE PLOERMEL

2 – SORTIE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DES PIERRES BLANCHES

Délibérations adoptées

DELIBERATION20260925-1

NOMINATION DES MEMBRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DU PAYS DE PLOERMEL

Monsieur MANENC Daniel, Maire, est premier référent délégué –élu relais et fait procéder à la nomination du deuxième élu-relais pour siéger à la mission locale du Pays de Ploërmel.

Les membres du Conseil municipal, par un vote à main levée ont désigné à l'unanimité

M. Michel PROVOST

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION20260925-2

SORTIE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DES PIERRES BLANCHES

Monsieur MANENC Daniel, Maire, expose :

Le 25 Juin 2010, une convention a été signée entre la commune de Saint Léry, celle de Mauron, et le département pour l'entretien de l'anneau central du giratoire des Pierres Blanches, situé sur la RD766. Cette route, ainsi que celle en direction de Saint Léry, appartiennent et sont entretenues par le département (Cession par délibération du 03/03/2016).

Dans cette convention, il a été établi que l'entretien de l'anneau central et espaces verts créés seraient assurés par les communes de Saint Léry et Mauron à hauteur de 50% chacune.

Cette décision faisait sens à cette époque car la commune de Saint Léry n'avait pas de service technique et bénéficiait de ceux de Mauron par convention. Or, depuis 2022, afin d'assurer un entretien régulier de l'ensemble de son bourg, la commune de Saint Léry a créé son propre service technique. Cependant, la commune étant bien plus modeste (environ 200 habitants contre près de 3200 pour Mauron), elle ne compte qu'un seul agent et des moyens limités.

Dans ces conditions, il ne paraît pas raisonnable d'envoyer un agent technique, seul et sans moyens de sécurité adaptés, pour l'entretien du giratoire qui se trouve, par ailleurs, hors de la commune de Saint Léry.

La commune de Mauron, lors d'une réunion le 2 Juillet 2026, entre les communes et le département, a confirmé souhaiter conserver la gestion de l'aménagement.

Le Conseil de vote **pour** (unanimité) la sortie de Saint Léry de cette convention.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h47

En préfecture le 28 Septembre 2026

Affichée le 28 Septembre 2026

Secrétaire de séance,
M. Michel PROVOST

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 25 Septembre 2026.

Le Maire,
Mr Daniel MANENC